

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du dix-huit septembre deux mil quatorze.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, C. PORTIER, F. BONMORT, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, J. VARENNES, R. GAUTIER, G. BOURDET, F. NOIRAUT, N. PILLET, P. FOUET, D. NIEUL, G. BUREAU DU COLOMBIER, N. PORTRON, F. RITA CHEDOZEAU, D. CAUGNON, C. RENAUD, G. JOSEPH, A. DUGUET, A. VAL, O. PROUST, S. GIRAUD,

Absents représentés :

E. FERNANDES donne pouvoir à J. VARENNES
E. BLYWEERT donne pouvoir à O. PROUST
C. BUSSEROLLE donne pouvoir à S. GIRAUD

Absent excusé :

M. ARNAUD

Absent non excusé :

C. ROSSARD

Secrétaire de séance : A. DUGUET

Assistaient en qualité de secrétaires : L. GEORGE, Y. BOUACHI

0. OUVERTURE DE LA SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venu nombreux assister à la séance du Conseil Municipal. Il remercie également la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

0.2. PRESENTATION

Monsieur le Maire présente Monsieur Laurent GEORGE, Directeur Général des Services qui a pris ses fonctions le 18 août dernier, venant de la Commune de l'Ile d'Yeu. Cadre supérieur de la Fonction Publique Territoriale, celui-ci justifie de 20 ans d'expériences sur des postes de directeur général. Géographe de formation, il est également juriste et financier.

Monsieur GEORGE a commencé sa carrière dans l'intercommunalité et connaît bien les arcanes des centres décisionnels puisqu'il a travaillé au Sénat. Il connaît bien également le développement économique mis en place par les collectivités territoriales, un domaine qui intéresse particulièrement Monsieur MATHIS. Monsieur GEORGE est disponible et se tient à la disposition des élus et des administrés de La Crèche.

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur GEORGE.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers municipaux :

24 conseillers municipaux présents :

P. MATHIS, M. GIRARD, C. PORTIER, F. BONMORT, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, J. VARENNES, R. GAUTIER, G. BOURDET, F. NOIRAUT, N. PILLET, P. FOUET, D. NIEUL, G. BUREAU DU COLOMBIER, N. PORTRON, F. RITA CHEDOZEAU, D. CAUGNON, C. RENAUD, G. JOSEPH, A. DUGUET, A. VAL, O. PROUST, S. GIRAUD

3 conseillers municipaux absents représentés :

E. FERNANDES donne pouvoir à J. VARENNES
E. BLYWEERT donne pouvoir à O. PROUST
C. BUSSEROLLE donne pouvoir à S. GIRAUD

1 conseiller municipal absent excusé :

M. ARNAUD

1 conseiller municipal non excusé :

C. ROSSARD

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint.

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur DUGUET se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur DUGUET comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DES 26 JUIN ET 22 JUILLET 2014

Monsieur le Maire indique qu'en page 2 du procès-verbal du 22 juillet 2014, il convient de retirer le nom de Madame ROSSARD de la liste des conseillers municipaux présents. Elle était représentée par Madame BLYWEERT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les procès-verbaux des séances des 26 juin et 22 juillet 2014.

2. DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 :

MARCHES PUBLICS

23 juillet 2014	Consultation pour marquage au sol par travaux de peinture de la RD 611 dans la traversée de l'agglomération. Marché confié à la Société SIGNAUX GIROD OUEST – 5 allée des grands Champs – 79260 LA CRECHE pour un montant de 17 077,20 € TTC.
25 juillet 2014	Mission de maîtrise d'œuvre pour conception et réalisation de la voirie pour l'Habitat regroupé confiée à ASTEC – 111/113 rue du Rempart – 37000 TOURS pour un montant de 10 800,00 € TTC.
25 juillet 2014	Travaux pour mise en place de l'éclairage au skate park confiés à EIFFAGE ENERGIE POITOU CHARENTES – ZA de Beaussais – 79260 FRANÇOIS pour un montant de 5052,00 € TTC.
8 août 2014	Consultation fourniture d'un véhicule type « fourgonnette » pour le relais d'assistantes maternelles intercommunal (RAMi). Offre de CITROEN NIORT AUTOMOBILES – Espace Mendès France-BP 1007-79010 NIORT retenue pour l'acquisition d'un véhicule CITROEN Nemo HDi70 Club pour un montant de 7 494,50 € TTC.
08 août 2014	Elagage de 6 acacias route de Niort confié à l'entreprise Elagage Jean-Jacques BOINOT – 9 chemin du Tilleul – Les Fontenelles – 79260 ROMANS pour un montant de 720,00 € TTC.

- 2 septembre 2014 Pose de supports sillenbloque sur la pompe à chaleur de la salle de spectacles de l'Hélianthe pour un montant de 3684,73 € TTC confiée à COFELY Service – 11 ZA Les Brandeaux – 16400 PUYMOYEN.
- 9 septembre 2014 Avenant au contrat du 4 janvier 2012 concernant la redevance pour la gestion des 26 licences du parc informatique de la mairie confiée à ABG – ZAC de Chauray – 120 Boulevard Ampère – 79180 CHAURAY pour un montant de 180 € HT pour 6 mois soit jusqu'au 3 janvier 2015 et éventuellement reconduction pour un an moyennant la somme de 360 € TTC.
- 19 septembre 2014 Convention pour la réalisation d'un concert dans le cadre du Centenaire de la guerre 1914-1918 avec l'association Chant Choral - chorale « Crèche N'Do » qui aura lieu le 9 novembre 2014 à l'Hélianthe pour un prix forfaitaire de 500.00€ TTC (frais dus à la SACEM en sus).

URBANISME

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
49	18/07/2014	Me GUIBERT-FETYS	20 Chemin de la Parée	YP 104		X
50	21/07/2014	Me DUPUY	9 Chemin Vaurousse St-Martin	F 559, 560, 995, 1186 et 1221		X
51	22/07/2014	Me FILLON	16 Route de François	E 419		X
52	25/07/2014	Me DUPUY	1Bis Rue Maurice Marsac Chavagné	I 1796		X
53	25/07/2014	Me PITRE	28 Rue Henri Georges Clouzot	AA 60		X
54	29/07/2014	Me DUPUY	43 Rue du Château Bougouin	K 934, 935, 936, 937, 338 WA 19		X
55	30/07/2014	Me TOURNADE	12 Rue Paul Emile Victor	F 1369		X
56	31/07/2014	Me MOUNIER	Chemin des Gauvrières Boisragon	A 1667		X
57	20/08/2014	Me DUPUY	7 Rue Louis Juvet	AA 28		X
58	21/08/2014	Me DUPUY	73, 73 Bis Avenue de Paris	E 787, 793		X
59	25/8/2014	Me DUPUY	130 Rue du Temple	K 1544, YK 156		X
60	1/9/2014	Me EBERHARDT	39 Route de Champcornu	AA 18		X

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE.

3. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

3.1. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DEMISSIONNAIRE DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Monsieur le Maire rappelle que le 22 juillet dernier, il a informé le Conseil Municipal de la démission de Monsieur ROBIN, conseiller municipal, et a procédé à l'installation de Madame Emilie BLYWEERT au sein de l'Assemblée (liste « Un cœur pour La Crèche »).

Monsieur MATHIS salue Monsieur ROBIN, présent parmi le public.

Un poste de conseiller municipal est donc à pourvoir dans les commissions suivantes :

- Commission Voirie – Assainissement – Réseaux – Bâtiments
- Commission Sports – Equipements Sportifs – Sécurité

Conformément à l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Concernant la Commission d'Appel d'Offres, l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que le suppléant prenne automatiquement la place du titulaire démissionnaire ; Monsieur Serge GIRAUD est donc installé en qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

Un nouveau suppléant issu de la liste « Un cœur pour La Crèche » doit être désigné par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNÉ :

- En vertu de l'article L2122-2.1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - Madame ROSSARD membre de la commission Voirie – Assainissement – Réseaux – Bâtiments,
 - Madame BLYWEERT membre de la commission Sports – Equipements Sportifs – Sécurité,
 - Madame BLYWEERT membre de la commission Développement économique – Commerce - Artisanat
- En vertu de l'article 22 du Code des Marchés Publics :
 - Madame BLYWEERT membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

3.2. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame PORTIER rappelle que la Loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (Article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal, ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Madame PORTIER précise qu'un projet de règlement intérieur a été adressé par courrier à l'ensemble du Conseil Municipal dans le courant du mois d'août.

Ce document a été présenté lors des commissions « Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication » des 10 juillet et 10 septembre 2014, et a reçu des avis favorables.

Monsieur MATHIS rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal doit obligatoirement être approuvé dans les six mois qui suivent les élections municipales.

Madame PORTIER présente le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal. Les parties en italique sont celles pour lesquelles une modification est proposée.

Madame PROUST remarque que concernant l'espace réservé à l'opposition dans le mensuel, il correspond plus à la configuration du Fil de l'Eau, soit 2/3 de l'espace (deux colonnes).

Madame PORTIER indique que ce paragraphe sera modifié et qu'un exemplaire du règlement intérieur corrigé sera transmis à l'assemblée.

Monsieur MATHIS indique qu'il y a eu très peu de modifications apportées au règlement adopté en 2008. Ce projet de règlement proposé est quasiment identique à celui de l'Association des Maires de France, et que la quasi-totalité des communes de plus de 3 500 habitants a adopté.

Monsieur GIRAUD, concernant l'article 2 du règlement intérieur, demande s'il est possible de recevoir les annexes sous forme dématérialisée.

Monsieur MATHIS répond que l'envoi papier est retenu car tous les conseillers ne sont pas forcément équipés, mais également par ce que les convocations du Conseil Municipal comportent généralement près de quarante pages, ce qui signifie que chacun doit être équipé non seulement d'un ordinateur, mais également d'une imprimante ce qui entraîne par chacun l'achat de fournitures. Monsieur MATHIS indique qu'il ne trouve pas normal que les conseillers municipaux, dans le cadre de leurs missions, soient amenés à payer l'ensemble de ces fournitures. De plus, il trouve que l'annotation des documents sur papier est bien plus pratique que sur des dossiers dématérialisés. Il demande à Monsieur GIRAUD s'il souhaiterait expressément recevoir le dossier du Conseil Municipal sous forme dématérialisée.

Monsieur GIRAUD estime qu'il est plus facile de stocker un document sur un disque dur.

Monsieur MATHIS demande à nouveau si le format papier convient à Monsieur GIRAUD.

Monsieur GIRAUD répond que le format papier lui convient très bien mais qu'il serait également intéressant de le recevoir sous forme dématérialisée.

Monsieur MATHIS ajoute qu'il veille à envoyer la convocation dès que possible, mais également à indiquer à l'issue de la réunion du Conseil Municipal la date de la prochaine réunion. De plus, le calendrier des commissions municipales est communiqué sous forme dématérialisée à tous les Conseillers Municipaux quinze jours à trois semaines à l'avance. Si effectivement Monsieur GIRAUD souhaite recevoir le dossier du Conseil Municipal sous forme dématérialisée, Monsieur le Maire n'y voit pas d'inconvénient, mais rappelle qu'autour de la table, des personnes n'ont pas les moyens de se doter du matériel nécessaire.

Monsieur MATHIS indique qu'il fera le point avec le Directeur Général des Services et qu'en tout état de cause, le format papier sera maintenu afin de préparer les réunions et de permettre des annotations.

Concernant l'article 12, Monsieur GIRAUD remarque que le titre indique un enregistrement des débats par la presse et souhaite qu'il y soit indiqué tout simplement « l'enregistrement des débats ».

Monsieur GIRAUD ajoute que selon la jurisprudence, il est bien mentionné que toute personne qui participe à un Conseil Municipal, quelle qu'elle soit, élue ou membre du public, a tout à fait le droit d'enregistrer, voire de filmer la séance publique, sauf en cas d'atteinte à l'ordre public.

Monsieur GIRAUD ajoute que le Maire n'a donc pas à autoriser ou non l'enregistrement des débats.

Suite à une demande de M. MATHIS sur le système en vigueur lors du mandat précédent, Monsieur GIRAUD indique que l'article 12 n'a pas été changé, il était identique. Il demande que soit ajouté à cet article « l'enregistrement peut être envoyé sur demande ».

Monsieur MATHIS répond que si un citoyen demande une copie de l'enregistrement, elle lui sera envoyée. Il rappelle que Monsieur VAL en avait fait la demande lors du dernier Conseil Municipal et qu'une copie de cet enregistrement lui a été adressée.

Monsieur MATHIS ajoute que le titre de l'article 12 sera modifié, à savoir « l'enregistrement des débats ».

Monsieur RENAUD indique que dans l'article 8, il est stipulé que « Chaque Conseiller aura la faculté d'assister, en tant qu'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celles dont il est membre après en avoir informé son Président ou Vice-président 24 heures à l'avance. » Monsieur RENAUD demande si le terme d'auditeur empêche le Conseiller de participer au débat et de donner son avis.

Monsieur MATHIS indique que depuis le 6 avril 2014, le fonctionnement a complètement changé étant donné que chaque Conseiller Municipal est informé à l'avance des réunions des commissions. Les membres officiellement désignés et tous les autres Conseillers peuvent y assister. Si un Conseiller arrive à une réunion sans prévenir, il pourra bien évidemment participer au débat et donner son avis, même s'il n'est pas membre de la Commission, ce qui n'était pas le cas sous l'ancien mandat.

Monsieur MATHIS ajoute par contre que si une réunion est programmée à 18 heures, il refusera qu'un Conseiller Municipal retardataire puisse demander à faire reprendre les points abordés depuis le début de la réunion.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE son règlement intérieur.

4. FINANCES

4.1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2014 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3.

Madame GAUTIER présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n°3, à savoir :

FONCTIONNEMENT		
	Recettes	Dépenses
Chapitre 11 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		
Article 6061 - Fournitures non stockables		3 000,00 €
Article 6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement		4 000,00 €
Article 6068 - Autres matières et fournitures		5 000,00 €
Article 611 - Contrat de prestations de services		20 000,00 €
Article 613 - Locations, droits de passage et servitudes		1 000,00 €
Article 623 - Publicité, publications, relations publiques		1 000,00 €
Article 628 - Divers		600,00 €
Article 615 - Entretien et réparations		-34 600,00 €
Total	- €	- €

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 17 septembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a donné un avis favorable.

Monsieur MATHIS ajoute que chaque document budgétaire présenté en Conseil Municipal a d'abord été vu au préalable par Monsieur le Trésorier de LA CRECHE.

Il précise que pour expliquer les crédits supplémentaires demandés à l'article 611, la Ville a eu la désagréable surprise de se voir menacer par le Préfet d'un mandatement d'office pour une somme de 12.000 € due à la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'assainissement des eaux du village de Villeneuve. Cette créance datait de 2012, et n'avait pas été payée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative de crédits n°3 du budget annexe Assainissement 2014 présentée ci-dessus.

4.2 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2014 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°5.

Madame GAUTIER présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n°5, à savoir :

Fonctionnement			Dépenses	Recettes
Chapitre 011 - Charges à caractère général				
Article 60632 - Fournitures de petit équipement				
	Fonction 810 Services communs		22 000,00 €	
	Fonction 823 Espaces verts		1 200,00 €	
	Fonction 822 Voirie communale		1 400,00 €	
Article 61521 - Terrains				
	Fonction 026 Cimetière		4 400,00 €	
	Fonction 412 Stades		-3 500,00 €	
	Fonction 823 Espaces verts		1 900,00 €	
Article 61523 - Voies et réseaux				
	Fonction 113 Pompiers, incendies		10 000,00 €	
	Fonction 814 Eclairage public		22 000,00 €	
	Fonction 822 Voirie communale		28 000,00 €	
	Fonction 825 Illuminations de Noël		1 300,00 €	
Article 6182 - Documentation générale et technique				
	Fonction 020 Administration générale		6 000,00 €	
Article 6232 Fêtes et cérémonies				
	Fonction 024 Fêtes et cérémonies		32 300,00 €	
Article 6261 - Frais d'affranchissement				
	Fonction 020 Administration générale		5 000,00 €	
			132 000,00 €	
Chapitre 012 - Charges de personnel				
Article 6218 - Autre personnel extérieur			80 000,00 €	
Art 6336 - Cotisations CDG			6 000,00 €	
Art 6338 -Autres taxes			2 000,00 €	
Art 64111 - Rémunération principale			120 000,00 €	
Art 64112 NBI			6 500,00 €	
Art 64118 - Autres indemnités			39 200,00 €	
Art 64138 - Autres indemnités			5 000,00 €	
Art 6451 - Cotisations URSSAF			40 000,00 €	
Art 6453 - Cotisations caisse de retraite			70 000,00 €	
Art 6454- Cotisations ASSEDIC			-700,00 €	
Art 6455 - Cotisations assurance personnel			10 000,00 €	
Art 6475 - Medecine du travail			2 000,00 €	
			380 000,00 €	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles				
Article 678 - Autres charges exceptionnelles			23 000,00 €	
Chapitre 74 - Dotations et participations				
Article 7478 - Autres organismes				50 000,00 €
Article 023 - Virement			-485 000,00 €	
TOTAUX			50 000,00 €	50 000,00 €

Investissement

	Dépenses	Recettes
Opération 74 - rue Albert Charrier		
Article 2315 - Installations, matériel et outillage	-6 700,00 €	
Article 204131 - subvention équipement au département	6 700,00 €	
Opération 101 - Eclairage public		
Article 2315 - Installations, matériel et outillage	-30 000,00 €	
Opération 103 - Equipement réseau		
Article 2315 - Installations, matériel et outillage	-10 000,00 €	
Opération 105 - Extension salle de Chavagné		
Article 2315 - Installations, matériel et outillage	-10 000,00 €	
Opération 108 - Constructions 2013		
Article 2315 - Installations, matériel et outillage	-14 336,00 €	
Opération 111 - Travaux batiments 2014		
Article 2315 - Installations, matériel et outillage	-70 000,00 €	
Opération 112 - Voirie 2014		
Article 2315 - Installations, matériel et outillage	-20 000,00 €	
Opération 35 - Equipement sportif		
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	-10 000,00 €	
Opération 65 - funéraire		
Article 2111 - Autre immobilisations corporelles	-4 000,00 €	
Article 2031 - Etudes	4 000,00 €	
Opération 75 - Complexe sportif		
Article 2111 - Autre immobilisations corporelles	-150 000,00 €	
Opération 77 - Voirie chemin Drahe		
Article 2315 - Installations, matériel et outillage	-5 764,00 €	
Opération 85 - Matériels écoles		
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	-10 000,00 €	
Opération 94 - Accessibilité		
Article 2315 - Installations, matériel et outillage	-86 900,00 €	
Article 1318 - Subvention d'équipement FIPHFP		68 000,00 €
Article 021- Virement de la section d'exploitation		-485 000,00 €
TOTAUX	-417 000,00 €	-417 000,00 €

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 17 septembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de LA CRECHE, consulté sur ce projet de décision modificative, a donné un avis favorable.

Monsieur GIRAUD indique qu'il n'était pas présent lors de la dernière commission Finances et regrette de ne pas avoir reçu les documents avant la commission afin de pouvoir les étudier car il s'agit d'une décision modificative importante.

Monsieur MATHIS indique qu'il attendait l'aval de Monsieur le Trésorier avant de transmettre les documents aux élus et qu'il l'a reçu la veille de la Commission des Finances.

Monsieur GIRAUD ajoute qu'il est important de recevoir les documents au préalable afin de pouvoir les comprendre et de s'impliquer dans la vie de la Commune. Il souhaite également recevoir les documents budgétaires.

Monsieur MATHIS répond que les situations budgétaires ont été distribuées pendant la Commission Finances. Il rappelle qu'aujourd'hui, lors des Commission Finances, tous les Conseillers ont accès aux documents budgétaires. Il indique que ces documents présentent une situation de consommation des crédits budgétaires avec les dépenses et les recettes à la date de la réunion.

Monsieur MATHIS rappelle que durant le précédent mandat, il fallait lever le doigt ou bien écrire au Maire pour disposer de ces documents. Monsieur GIRAUD n'est pas d'accord avec cette déclaration.

Monsieur MATHIS indique qu'une personne de l'ancienne opposition avait demandé à plusieurs reprises les documents budgétaires par écrit et qu'elle avait attendu un mois avant de les recevoir. Aujourd'hui, si une personne souhaite consulter ou obtenir ces documents, ces derniers lui sont remis.

Concernant la partie investissement, Monsieur GIRAUD s'interroge sur l'augmentation des charges de personnel.

Monsieur MATHIS présente l'évolution des charges de personnel entre 2010 et 2014.

	BP	évolution n-1 sur BP	DM	TOTAL BUDGET	évolution n-1 BP+DM	REALISE	évolution n-1 sur CA
2010	1 907 500,00		88 000,00	1 995 500,00		1 981 302,00	
2011	1 974 500,00	-1,10%	63 936,00	2 038 436,00	2,15%	2 038 436,00	2,88%
2012	2 059 478,00	1,07%	129 321,00	2 188 799,00	7,38%	2 185 127,00	7,20%
2013	2 200 000,00	0,54%	174 500,00	2 374 500,00	8,48%	2 374 325,00	8,66%
2014	2 250 000,00	-5,66%	380 000,00	2 630 000,00	10,76%		

Il précise que :

- dans le budget primitif, les frais de personnel ont été votés en baisse de 5,66% par rapport au budget primitif de 2013, alors qu'ils augmentent mécaniquement entre 3 et 4% chaque année dans toutes les collectivités.
- la décision modificative au chapitre 012 représente 380 000 € de crédits supplémentaires, soit une inscription budgétaire de 2 630 000 € au chapitre 012 pour 2014.

La DM proposée représente une augmentation de 10% de ce poste par rapport au budget final 2013 (2.374.500 €), qui avait nécessité une décision modificative votée en décembre 2013.

Les causes de l'évolution de 10% s'expliquent par exemple par les frais de personnel des rythmes scolaires qui représentaient, pensait-on, 50 000 € par an en 2013 alors qu'aujourd'hui en année pleine, ils représentent près de 90 000 € par an. Des emplois saisonniers ont également été mis en place aux services techniques.

Par conséquent, il est prévu de chercher un financement extérieur pour les rythmes scolaires, notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur VAL indique qu'il ne faut pas insinuer des choses par rapport aux propos de l'opposition. Cette dernière a demandé l'évolution du budget et attend une réponse simple.

Monsieur MATHIS dit qu'il a répondu à cette question et souligne que les rythmes scolaires représentent une dépense plus importante que ce qui avait été annoncé. C'est un choix de la part de la municipalité précédente et qui est assumé par la nouvelle.

Monsieur VAL indique qu'il s'est retrouvé d'accord avec la majorité sur ce point puisque que le dispositif a été poursuivi et ajoute que l'opposition en est satisfaite. Malheureusement, la participation de l'Etat ne sera peut-être pas à la hauteur de ce que l'on pouvait penser initialement.

Monsieur MATHIS répond que l'Etat financera normalement encore cette année scolaire. Si la CAF participe, ce serait bien.

Monsieur GIRAUD, en ce qui concerne le réalisé de l'année 2013 du document présenté, constate qu'on est bien à 2 374 325 € alors que sur le prévisionnel de l'année 2014, il est indiqué 2 630 000 €. Même si on y déduit les rythmes scolaires, il apparaît tout de même une augmentation de la masse salariale de 2013 à 2014.

Monsieur MATHIS rappelle qu'un certain nombre d'agents sont absents pour maladie, qu'il faut les remplacer et donc payer le salaire en plus, tout en considérant le remboursement en recettes du salaire de l'agent qui est absent via des assurances spécialisées.

Monsieur MATHIS ajoute qu'il ne souhaite pas être amené à faire voter des décisions modificatives à chaque Conseil Municipal comme par le passé.

Monsieur DUGUET indique qu'en page 27 du procès-verbal du 26 juin 2014, le sujet de la masse salariale avait déjà était évoqué.

Monsieur GIRAUD rappelle qu'il n'était pas tout à fait d'accord et que les budgets primitifs étaient basés sur des budgets primitifs précédent et non pas sur le réalisé de l'année précédente.

Monsieur MATHIS indique que lorsque l'on fait de la gestion financière d'une commune depuis plusieurs années, que l'on vote un budget au mois de février y compris les frais de personnel, on dispose, au 31 janvier de l'année en cours, du résultat des comptes de l'année précédente.

Donc lorsque l'on vote le budget au mois de mars, on connaît exactement le montant lié aux charges de personnel. Il estime qu'il est très dangereux de voter des crédits d'un montant inférieur sur un tel chapitre.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 5 abstentions (A. VAL, E. BLYWEERT, O. PROUST, C. BUSSEROLLE, S. GIRAUD), ADOPTE la décision modificative de crédits n°5 ci-dessus.

4.3 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REDEVANCE 2014 GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF)

Madame GAUTIER expose que Gaz Réseau Distribution France (GrDF) a fait parvenir le mode de calcul de la redevance engendrée par son occupation du domaine public.

Celui-ci est défini selon le calcul suivant : $\text{redevance} = ((0.035\text{€} \times L) + 100\text{€}) \times 1,15$

Où :

- L = 21 034 mètres de réseau situés en domaine public communal.
- 1,15 est un coefficient correspondant à l'évolution cumulée en partant de la formule du décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Soit une redevance 2014 s'élevant à 962 €.

Ce point a fait l'objet d'un examen lors de la réunion des membres de la Commission Finances en date du 17 septembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE à 962 € le montant de la redevance 2014 due par GrDF à la Commune pour l'occupation du domaine public.

4.4 RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE – PERIODE 2015 - 2019

Monsieur le Maire rappelle que les contrats d'assurance de la Ville se terminent au 31 décembre 2014, et qu'une consultation a été lancée pour l'audit et le conseil au renouvellement du marché de services d'assurance le 31 janvier 2014.

Suite à cette consultation la Société PROTECTAS – BP 28 – 35390 GRAND FOUGERAY a été retenue. Dans le cadre de la mission d'audit et de conseil en assurances qui lui a été confiée, la société PROTECTAS a établi un cahier des charges permettant la mise en concurrence des assureurs sur les différents contrats d'assurances de la Ville de LA CRECHE :

- LOT N° 1 - DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES**
- LOT N° 2 - RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES**
- LOT N° 3 - FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES**
- LOT N° 4 - PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ELUS**

La consultation a été lancée en application du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 soumettant l'assurance au Code des Marchés Publics sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics).

- Les offres devaient être remises le Vendredi 11 juillet 2014 à 16 H 00.
- L'effet prévu des marchés a été fixé au 1^{er} janvier 2015 (durée : 5 ans).

Les critères d'analyse ont été notés de 1 à 10, (10 correspondant à la meilleure note) ; les notes étant affectées du coefficient de pondération.

La Société PROTECTAS a remis son rapport comparatif des offres des assureurs. Il présente l'analyse des offres faite par le Cabinet PROTECTAS.

Au vu du rapport d'analyse qui lui a été soumis, la Commission d'Appel d'offres, réunie le 15 septembre 2014, a proposé de retenir les offres suivantes (et les prestations supplémentaires détaillées dans le tableau) :

	Entreprise retenue	Montant du marché (prime annuelle TTC)	
Lot 1 : DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	Compagnie Groupama	Offre de base avec franchise de 300,00€ 7 740,00 €	
Lot 2 : RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES	Compagnie Groupama	Commune	Assainissement
		Offre base : 2 625,00	Offre base : 312,00 (*)
		Prestations supplémentaires atteinte environnement (*)	
		-RC atteinte environnement	1 380,00 €
		-Prévention et réparation dommages	182,00 €
		-Frais dépollution des sols	218,00 €
		-Frais dépollution des biens	73,00 €
		-Epanchage des boues	109,00 €
		-Prestation supp personne morale	1 325,00 €
		TOTAL	3 287,00 €
Lot 3 : FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES	Compagnie Groupama	-Prestation alternative n°1 avec franchise	5 000,00 €
		-Prest supp marchandises transportées	336,00 €
		-Prest . supp auto collaborateur 1 ^{ère} ligne	490,00 €
		-Prest. Supp auto-mission élus	490,00 €
		TOTAL	6 316,00 €
Lot 4 : PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ELUS	Compagnie SARRE et MOSELLE/Compagnie CFDP	Montant de la prime	224,40 €

(*) Lorsque le service assainissement sera transféré à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, il sera nécessaire de conclure un avenant pour déduire du lot 2 les dépenses liées à l'atteinte à l'environnement.

Ce point a fait l'objet d'un examen lors de la réunion des membres de la Commission Finances en date du 17 septembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur RENAUD ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (C. RENAUD) :

- DECIDE de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en attribuant les marchés d'assurance de la Ville pour la période 2015 –2019 selon le tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce et document relatif à ce marché.

5. INTERCOMMUNALITE

5.1. DÉSIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION DU LAMBON ET SES AFFLUENTS (SYRLA) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014

Monsieur LEPOIVRE rappelle la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 désignant comme représentants au SYRLA les personnes suivantes en tant que délégués titulaires :

- Bruno LEPOIVRE
- Catherine OMBRET

Cependant, l'article 5 de l'arrêté préfectoral portant création du SYRLA prévoit que le nombre de représentants pour la Commune de LA CRECHE soit de :

- 3 délégués titulaires
- 1 délégué suppléant

Ce dossier a été étudié par la Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de Vie – Agriculture lors de sa séance du 9 septembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Il convient donc de rectifier la délibération du 17 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNER Monsieur Jérôme VARENNES en tant que délégué titulaire et Madame Catherine PORTIER en tant que déléguée suppléante, en plus des deux titulaires déjà désignés auprès du Syndicat mixte pour la restauration du Lambon et ses affluents (SYRLA).

5.2. CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL DE SEVRE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} mars 2011, la Taxe locale d'équipement (TLE) est remplacée par la Taxe d'aménagement (TA). Cette nouvelle taxe vise à financer les actions et opérations permettant de viabiliser des secteurs dédiés à l'habitat, mais aussi à l'activité économique.

La Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, dans le cadre de ses opérations d'aménagement, réalise des travaux d'équipement qui à l'échelle communale sont financés par la taxe d'aménagement communale, et que la Communauté de Communes ne peut instaurer au regard du Code de l'Urbanisme.

Les communes membres de la Communauté de Communes encaissent donc des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur le territoire.

Il s'agit :

- Des taxes d'aménagement payées par les opérateurs procédant à des constructions sur les zones d'activités d'intérêt communautaire.
- Des taxes d'aménagement payées par les opérateurs procédant à des constructions sur les lotissements d'habitation d'intérêt communautaire.
- Des taxes d'aménagement payées par la Communauté de Communes dans le cadre de ses propres opérations d'aménagements sur ces mêmes zones et de constructions d'équipements sur l'ensemble du territoire des communes membres.

Aussi, sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 23 juillet 2014, un mécanisme conventionnel de reversement de la taxe d'aménagement collectée sur les opérations communautaires au bénéfice de la Communauté de Communes.

Chaque année, le versement au profit de la Communauté de Communes sera établi sur la base des TA concernées par le champ d'application de la présente convention encaissée par la Commune au cours de l'exercice n-1 pour les lotissements d'habitation et au cours de l'exercice n pour les zones d'activités.

Ce mécanisme est déjà en vigueur, en vertu de délibérations concordantes de la Communauté de Communes Arc en Sèvre du 19 décembre 2012 et de la Ville de La Crèche en date du 5 février 2013.

La convention présentée au Conseil Municipal reprend à l'identique celle de la Communauté de Communes Arc en Sèvre, en substituant le nouvel EPCI comme bénéficiaire.

Ce point a fait l'objet d'un examen lors de la réunion des membres de la Commission Finances en date du 17 septembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement collectée sur les opérations communautaires au bénéfice de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

6. ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAL

6.1. MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A UN AGRICULTEUR

Monsieur LEPOIVRE indique que par courrier reçu le 30 juin dernier, Monsieur GUILLON, agriculteur, a fait part de son souhait d'utiliser le terrain cadastré AO n°904, d'une superficie de 4 125 m² afin d'entretenir la prairie.

Monsieur LEPOIVRE propose au Conseil Municipal de conclure avec ce propriétaire une convention de mise à disposition à titre gracieux, pour une durée d'un an, afin de faciliter l'entretien de la parcelle.

Ce dossier a été étudié par la Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de Vie – Agriculture lors de sa séance du 9 septembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée AO n°904 à Monsieur GUILLON pour une durée d'une année, à titre gracieux en contrepartie de l'entretien du terrain.

7. VOIRIE – BATIMENTS – RESEAUX - ASSAINISSEMENT

7.1 MARCHE ECLAIRAGE PUBLIC SEOLIS – AVENANT N°2

Monsieur BONMORT rappelle que le 17 avril 2012, une délibération a été prise pour lancer une consultation concernant les travaux à effectuer sur l'ensemble de l'éclairage public. Suite à cette consultation, un marché à bons de commande a été conclu pour 3 ans avec l'entreprise SEOLIS pour les montants suivants :

- 170 647,23 € HT soit 204 904,09 € TTC (Montant concession ERDF : 95 422,33 € HT et GEREDIS : 75 224,90 € HT) pour les travaux de mise aux normes.

- 64 261,99 € HT soit 76 857,34 € TTC pour le forfait prestation et maintenance, soit 280 951,43 € TTC.

Il indique que par délibération du 21 novembre 2013, un avenant n°01 en moins-value a été conclu car le nombre de points lumineux est de 992 au lieu de 1 012.

L'avenant n°01 en moins-value est de : 1 270,00 € HT

Le nouveau montant du marché est de 233 639,22 € HT soit 279 432,52 € TTC.

Il propose de conclure un avenant n°02 qui modifie le montant du marché avec une partie investissement (travaux neufs) et une partie fonctionnement (mise aux normes) par les concessionnaires. Il précise également que certains travaux n'ont pas été effectués et viennent donc en déduction du montant du marché.

Partie fonctionnement :

Mise aux normes ERDF	15 311,26 € HT
Mise aux normes GEREDIS	2 107,50 € HT

Partie investissement :

Investissement concession ERDF	51 366,28 € HT
Investissement concession GEREDIS	66 119,50 € HT

Ce qui porte le nouveau montant du marché par concessionnaires :

Concessionnaires	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
ERDF	15 311,26 € HT	51 366,28 € HT	66 677,54 € HT
GEREDIS	2 107,50 € HT	66 119,50 € HT	68 227,00 € HT
		Total	134 904,54 € HT

Soit montant du nouveau marché :

- Travaux de mises aux normes fonctionnement et investissement 134 904,54 € HT soit 161 885,44 € TTC
 - Forfait prestation d'entretien et maintenance 64 261,99 € HT soit 77 114,30 € TTC
- Total du marché : 238 999,74 € TTC.

Le montant en moins-value du marché est de 40 432,78€ TTC.

Ce dossier a été étudié par la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Ce point a fait l'objet d'un examen lors de la réunion de la Commission Finances en date du 17 septembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour l'avenant n°2 du marché « éclairage public – Seolis », selon les modalités ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce et document relatif à ce marché.

7.2 AMENAGEMENT RUE ALBERT CHARRIER AVENANT N°1 – LOT 01 : VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur BONMORT rappelle que des travaux ont été réalisés rue Albert Charrier à Boisragon.

Il indique que :

- Lors de sa séance du 22 mai 2012 le Conseil Municipal a décidé du lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre. Le marché a été attribué au bureau d'études VERDI INGENIERIE – Rue du Généteau– BP 90027 – 79182 CHAURAY Cedex.
- Lors de sa séance du 27 novembre 2012 l'avant-projet a été approuvé par le Conseil Municipal.
- Lors de sa séance du 5 février 2013 le dossier de consultation des entreprises a été approuvé ainsi que les modalités de la consultation.

Suite à cette consultation le lot 1 a été attribué à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SUD OUEST – ZAC de Belle Aire Nord – Rue Christophe Colomb – 17441 AYTRE Cedex.

Le marché se compose d'une tranche ferme et de 3 tranches conditionnelles.

Il propose de conclure un avenant n°01 qui concerne le **basculement** de certaines prestations de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle 1 vers la tranche conditionnelle 2. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant total du marché.

	Tranche ferme	TC1	TC2	TC3	TOTAL
Montant initial HT	83 942,20 €	98 194,40 €	151 980,90 €	57 912,80 €	392 030,30 €
Avenant HT	- 333,80 €	- 47 404,33 €	+ 47 738,13 €		0,00 €
Montant après avenant HT	83 608,40 €	50 790,07 €	199 719,03 €	57 912,80 €	392 030,30 €

Soit TTC : 470 436,36 € (TVA 20%).

Ce dossier a été étudié par la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Ce point a fait l'objet d'un examen lors de la réunion de la Commission Finances en date du 17 septembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour l'avenant n°1 – Lot 01 voirie et assainissement du marché « Aménagement de la rue Albert Charrier », selon les modalités ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce et document relatif à ce marché.

7.3 AMENAGEMENT RUE ALBERT CHARRIER AVENANT N°1 – LOT 02 : ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAUX DIVERS

Monsieur BONMORT rappelle que des travaux ont été réalisés rue Albert Charrier à Boisragon.

Il indique que :

- Lors de sa séance du 22 mai 2012 le Conseil Municipal a décidé du lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre. Le marché a été attribué au bureau d'études VERDI INGENIERIE – Rue du Gënëteau– BP 90027 – 79182 CHAURAY Cedex.
- Lors de sa séance du 27 novembre 2012, l'avant-projet a été approuvé par le Conseil Municipal.
- Lors de sa séance du 5 février 2013, le dossier de consultation des entreprises a été approuvé ainsi que les modalités de la consultation.

Suite à cette consultation le lot 2 a été attribué à l'entreprise ALLEZ et Cie – 311, rue du Puits Japie – ZA Le Luc – 79410 ECHIRE.

Le marché se compose d'une tranche ferme et de 3 tranches conditionnelles.

Il propose de conclure un avenant n°01 qui concerne le **basculement** de certaines prestations de la tranche conditionnelle 1 vers la tranche conditionnelle 2. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant total du marché.

	Tranche ferme	TC1	TC2	TC3	TOTAL
Montant initial HT	73 233,51 €	35 314,59 €	41 173,05 €	33 279,41 €	183 000,56 €
Avenant HT		- 5 962,52 €	+ 5 962,52 €		0,00€
Montant après avenant HT	73 233,51 €	29 352,07 €	47 135,57 €	33 279,41 €	183 000,56 €

Soit TTC : 219 600,67 € (TVA 20%).

Il est précisé que pour l'instant, la tranche conditionnelle 2 n'a pas été affermée.

Ce dossier a été étudié par la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Ce point a fait l'objet d'un examen lors de la réunion de la Commission Finances en date du 17 septembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour l'avenant n°1 – lot 02 éclairage public et réseaux divers du marché « Aménagement de la rue Albert Charrier », selon les modalités ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce et document relatif à ce marché.

8. CULTURE – VIE ASSOCIATIVE - ANIMATION

8.1. CINEMA – FESTIVAL JEUNE PUBLIC 2014 – ADOPTION DU TARIF

Madame OMBRET propose de reconduire en 2014 l'organisation du Festival Cinéma Jeune Public, du 19 octobre au 11 novembre 2014. Celui-ci a pour objectif de diffuser une programmation destinée aux enfants et adolescents.

Le tarif des films proposés lors de ce Festival Jeune Public est un tarif unique de 4 €.

Ce point a été étudié par les membres de la Commission Culture - Animation - Vie Associative lors de leur réunion en date du 11 septembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- RECONDUIT l'organisation du festival cinéma Jeune Public en 2014,
- FIXE le tarif unique applicable durant cette manifestation à 4 €/entrée.

8.2. SPECTACLE ENFANTS DU 29 OCTOBRE 2014 – ADOPTION DU TARIF

Madame OMBRET indique que lors de la dernière Commission Culture - Animation - Vie Associative du 11 septembre 2014, les membres ont étudié et approuvé l'accueil d'un spectacle familial, mêlant techniques de cirque, musique et comédie.

Ce spectacle, prévu à l'Hélianthe le 29 octobre à 16 h 00, est accessible aux enfants dès l'âge de 3 ans. Il s'intitule « Pas si Bête ! ».

Le coût du cachet est de 1 213,52 € avec une prise en charge de 480 € par le Conseil Général dans le cadre de sa politique de diffusion culturelle.

A ce cachet s'ajoute le prix de la restauration pour 3 personnes et un catering.

La Commission propose de fixer un tarif unique de 4 € par spectateur, quel que soit son âge.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VALIDE le projet d'accueil de ce spectacle,
- FIXE le tarif applicable pour la séance du 29 octobre prochain à 4 €.

9. ACTION SOCIALE - CCAS

9.1 REALISATION DE 8 LOGEMENTS PARTAGES PLACE DU CHAMP DE FOIRE – AUTORISATION DE REALISATION D'EMPRUNTS PAR LE CCAS

Monsieur VARENNES informe le Conseil Municipal que par délibérations en date du 31 octobre 2013, le Conseil d'Administration du CCAS a validé le plan de financement de la 1^{ère} tranche du projet de création d'un habitat regroupé pour personnes âgées et/ou handicapées, et a autorisé le Président à signer deux contrats d'emprunts :

- un prêt de la CARSAT d'un montant de 470 000 € à 0% sur 30 ans,
- un prêt PLS (Prêt Locatif Social) de 611 000 € au taux de 2,36% sur 30 ans.

Toutefois, après analyse du dossier, la Caisse des dépôts et Consignations a fait savoir en août 2014 au CCAS que, compte tenu de la nécessité de pratiquer des loyers modérés au regard du caractère social de l'opération, l'équilibre financier de l'opération nécessite d'étaler le prêt PLS sur une durée de 40 ans au lieu de 30 ans. Une telle durée est régulièrement pratiquée par les bailleurs sociaux.

Par ailleurs, le taux du prêt est revu à la baisse compte tenu de la récente diminution du taux de rémunération du livret A, sur la base duquel le taux des prêts PLS est calculé. Ainsi, le taux de l'emprunt PLS est aujourd'hui fixé à 2,11% (soit le taux du livret A, actuellement de 1%, auquel s'ajoute une marge contractuelle de 1,11%).

Le Gouvernement peut réviser jusqu'à deux fois par an le taux de rémunération du livret A, ce qui entraînerait une révision du taux du prêt PLS ; les probabilités d'évolution du taux du livret A dans le temps sont intégrées à la simulation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par courrier en date du 11 septembre 2014, la Caisse des Dépôts et Consignations a définitivement validé ce prêt PLS de 611.000 €.

Lors de sa séance du 12 septembre dernier, le CCAS de LA CRECHE a approuvé la réalisation de cet emprunt PLS aux nouvelles conditions précitées.

Conformément à l'article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet des Deux Sèvres a autorisé, par arrêté en date du 5 septembre 2014, le CCAS à effectuer cet emprunt.

En vertu du même article du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit également faire part de son avis sur la réalisation de ces emprunts par le CCAS.

Ce point a fait l'objet d'un examen lors de la réunion de la Commission Finances en date du 17 septembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Concernant les sommes que la Commune doit reverser au CCAS, Madame PROUST demande ce qui va advenir de cette somme puisque ce service va être délocalisé vers la Communauté de Communes.

Monsieur MATHIS indique que la Communauté de Communes conservera cette somme, ainsi que les prêts obtenus. Les subventions seront également redirigées vers la Communauté de Communes.

Vu l'avis du Préfet des Deux Sèvres en date du 5 septembre 2014 et la délibération du CCAS en date du 12 septembre 2014, et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le Centre Communal d'Action Sociale de LA CRECHE à contracter les deux emprunts suivants :

- Auprès de la CARSAT pour un montant de 470 000 € à taux zéro sur 30 ans,
- Auprès de l'Etat dans le cadre d'un PLS pour un montant de 611 000 € au taux du livret A +1,11% sur une durée de 40 ans.

10. ENFANCE - JEUNESSE

10.1 RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL : ADOPTION DU CONTRAT DE PROJET 2015/2018 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Madame HAVETTE indique que les Relais Assistantes Maternelles (RAM), prévus par l'article L214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sont créés dans le cadre d'un projet liant le gestionnaire du RAM, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

Le contrat de projet du Relais Assistantes Maternelles intercommunal (RAMi), attestant et légitimant son existence sur les territoires de LA CRECHE, AZAY-LE-BRULE, FRANÇOIS, SAINTE-NEOMAYE et CHERVEUX est à renouveler afin de pérenniser les actions du service de 2015 à 2018.

Le contrat de projet comporte une définition des objectifs poursuivis ainsi que les modalités d'évaluation des résultats.

Ce contrat de projet décrit :

- la zone d'influence du relais ;
- les indicateurs statistiques issus du diagnostic ;
- les motivations du projet et les objectifs poursuivis ;
- les moyens mis en place pour le fonctionnement du Ram ;
- le local : situation, aménagement prévu en équipement mobilier et bureautique ;
- le personnel : profil de poste de l'animateur, temps de travail ;
- le budget de fonctionnement ;
- le mode de fonctionnement ;
- les actions spécifiques que le Ram propose d'assumer.

La validation du contrat de projet du RAMi est soumis aux communes partenaires (LA CRECHE, SAINTE NEOMAYE, AZAY-LE-BRULE, FRANÇOIS et CHERVEUX) et sera soumis en octobre prochain au Conseil d'Administration de la CAF des Deux Sèvres.

La validation de ce contrat de projet permettra le renouvellement de l'agrément du RAMi par la CAF sur la période 2015-2018.

Ce dossier a été examiné par la Commission Petite Enfance, Écoles et Jeunesse le 9 septembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur MATHIS ajoute qu'il espère une aide financière de la CAF.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le contrat de projet du RAM intercommunal pour la période 2015-2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document relatif au présent dossier.

11. SPORT

11.1 COMPLEXE SPORTIF - LIEU DIT « LES GRANDES COÏTES » - ABANDON DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle que le projet de complexe sportif au lieu-dit « Les Grandes Coïtes » a été initié par une délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2004, projet ensuite confirmé par délibération en date du 15 février 2007.

Par courrier en date du 19 juin 2014, Monsieur le Préfet des Deux Sèvres a interrogé le Maire de LA CRECHE sur la poursuite ou non du projet de Complexe Sportif au lieu-dit « Les Grandes Coïtes ».

Il est rappelé que, par délibérations en date du 22 juillet 2014, le Conseil Municipal a voté des indemnités pour les agriculteurs concernés par le projet, suite aux sondages archéologiques qui ont été menés par l'ancienne municipalité.

Aussi, afin de répondre à la demande de Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, et conformément aux engagements pris par la nouvelle municipalité, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer solennellement, par délibération, l'abandon de ce projet.

Cette délibération permettra notamment à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres de rapporter son arrêté d'utilité publique du 26 octobre 2012 et son arrêté du 3 juillet 2013 déclarant les terrains cessibles. Ainsi, les propriétaires expropriés pourront faire valoir leurs droits auprès du juge de l'expropriation, au vu notamment de l'article L12-5 du Code de l'Expropriation, et ainsi recouvrer leurs biens.

Le Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance, sera amené à délibérer sur la fixation définitive des indemnités de résiliation dues à l'assistant à Maître d'Ouvrage (Deux Sèvres Aménagement) et à la Maîtrise d'œuvre pour les marchés en cours.

Il est rappelé qu'aucune subvention publique n'a été perçue par la Commune pour ce projet.

Monsieur MATHIS précise que les propriétaires expropriés redeviendront propriétaires de leurs terrains.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 5 voix contre (A. VAL, E. BLYWEERT, O. PROUST, C. BUSSEROLLE, S. GIRAUD) :

- CONFIRME officiellement l'abandon du projet de complexe sportif au lieu-dit « Les Grandes Coïtes »,
- DEMANDE à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres de bien vouloir rapporter son arrêté d'utilité publique du 26 octobre 2012 et son arrêté du 3 juillet 2013 déclarant les terrains cessibles.

12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

12.1. TABLEAUX DE BORD

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord :

- Compte au trésor de la Commune des mois de mars à septembre 2014.
- Factures restant à payer des mois de mars à septembre 2014.
- Permis de construire
- Autorisations d'occupation des sols
- Demandeurs d'emplois.

Monsieur MATHIS précise que la Commune est à jour de ses factures à l'exception des factures de SEOLIS qui font l'objet de l'avenant présenté précédemment au cours de la séance.

12.2. POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2014

Arrivée de Madame Emeline FERNANDES à 22h07

Madame HAVETTE indique que la fermeture conditionnelle sur une classe de l'école maternelle est restée sans suite puisque les effectifs étaient suffisants.

Madame HAVETTE présente un comparatif des années précédentes sur :

- la fréquentation des écoles,
- les temps périscolaires,
- le personnel encadrant,
- les activités mises en place.

12.3. PROJETS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets d'implantation ou d'agrandissement d'entreprises sur le territoire communal.

12.4. MOUVEMENTS DE PERSONNEL AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des prochains départs et arrivées d'agents à la Commune de LA CRÈCHE.

Madame Audrey MENIER, attachée territoriale, recrutée en qualité que Responsable du service administratif et financier en remplacement de Madame Charlène HERAULT. Elle prendra ses fonctions le mardi 7 octobre 2014.

Un jeune apprenti en espaces-verts est arrivé depuis le lundi 1^{er} septembre 2014. Il prépare un brevet de technicien supérieur sur deux ans à SAINTES.

12.5. HOMMAGE

Monsieur VAL propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Hervé GOURDEL, victime du terrorisme en Algérie.

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence.

12.6. INFORMATIONS CULTURELLES

Monsieur BUREAU DU COLOMBIER, Madame OMBRET et Monsieur CAUGNON informent l'assemblée des prochaines manifestations sur la Commune.

12.7. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Monsieur le Maire indique qu'à la demande des membres de l'opposition, et comme prévu dans le règlement intérieur, un local leur sera mis à leur disposition dans le bâtiment communal de Champcornu en attendant que l'agrandissement de l'Hôtel de Ville permette ultérieurement leur accueil.

12.8. PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 6 novembre 2014 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 40.

Le Secrétaire de séance

Adrian DUGUET



Le Maire,

Philippe MATHIS

